



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

ANAH

Question écrite n° 21229

Texte de la question

M. Marc Bernier saisit l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer pour lui exprimer son inquiétude quant à la diminution des crédits de l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat (ANAH). En effet, l'habitat est un facteur déterminant du développement territorial des collectivités locales. L'amélioration des conditions de vie, la préservation du patrimoine immobilier, l'accueil des nouveaux habitants et la satisfaction des besoins des populations modestes constituent des enjeux forts auxquels le milieu rural est très attaché. Or, depuis le début de l'année, le nombre de dossiers rejetés par l'ANAH ne cesse d'augmenter, alors même qu'ils remplissent les conditions de recevabilité. Aucun dossier n'est épargné, y compris les opérations programmées résultant d'un accord préalable entre les collectivités territoriales et l'Agence nationale. La raison de ces rejets croissants et du durcissement des règles d'éligibilité des dossiers s'explique par la baisse substantielle du budget prévisionnel de l'ANAH. Pour le département de la Mayenne, cela se traduit par un gel de 30 % des « aides à la pierre », dont résulte un mécontentement légitime des propriétaires, des bailleurs et des collectivités locales. Les conséquences sont également lourdes pour la promotion du logement locatif privé, mais aussi pour l'artisanat et les entreprises du bâtiment implantés en milieu rural. Il demande donc si, face à cette situation inquiétante de la baisse des crédits de l'ANAH, il serait susceptible de pouvoir annoncer quelle sera en définitive la dotation réelle des crédits d'engagement pour l'année 2003.

Texte de la réponse

Les mesures de régulation budgétaire qui sont intervenues sur l'ensemble du budget de l'État ont affecté les conditions d'exécution du budget de l'ANAH. Le ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, tout en prenant en compte les contraintes imposées par la nécessaire maîtrise budgétaire, s'attache à garder pour l'ANAH des moyens d'intervention suffisants. C'est ainsi qu'une délégation de crédits, complétant les quatre premières délégations, vient d'être effectuée, portant les moyens financiers actuels de l'agence à 413 MEUR en autorisation de programme. Ceux-ci ont été répartis immédiatement, par la direction générale de l'agence, dans les différentes délégations locales. Dans ce contexte budgétaire, le Gouvernement, soucieux d'une bonne maîtrise des dépenses publiques, a souhaité que l'ANAH cible ses interventions sur les domaines qu'il juge prioritaires : lutte contre les logements insalubres, développement d'un parc privé à vocation sociale et prise en compte du développement durable. Les programmes d'actions pluriannuels qui ont été adoptés par les commissions d'amélioration de l'habitat de chaque département définissent, notamment sur la base de la circulaire de programmation de l'action et des crédits de l'ANAH pour 2003, les priorités applicables aux propriétaires occupants et aux propriétaires bailleurs en privilégiant les dossiers ayant un véritable effet de levier, c'est à dire ceux d'entre eux qui ne pourraient se réaliser sans l'aide de l'ANAH. Par ailleurs et de façon générale, les actions de réhabilitation sont encouragées grâce au bénéfice du taux réduit de TVA à 5,5 % pour les travaux d'entretien. Cette mesure, dont le Gouvernement a obtenu la prorogation jusqu'au 31 décembre 2003, équivaut à une subvention de 12 %.

Données clés

Auteur : [M. Marc Bernier](#)

Circonscription : Mayenne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21229

Rubrique : Logement

Ministère interrogé : équipement, transports et logement

Ministère attributaire : équipement, transports et logement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 2003, page 5075

Réponse publiée le : 1er décembre 2003, page 9216